

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue par visioconférence le 8 juillet 2020 à 17 heures et à laquelle étaient présents messieurs André Poulin, André Leclerc, Patrice Lemay et madame Lina Trépanier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire.

Absents : Sébastien Leclerc et Mylène Bernier

Heure du début de la séance extraordinaire : 17 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

136-07-2020 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 JUILLET 2020 À 17H00

1. Vérification du quorum
2. Ouverture de l'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement d'emprunt #100-009-2020-02
5. Période de questions aux contribuables
6. Levée de l'assemblée

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté

4.

137-07-2020 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #100-009-2020-02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 811 354 \$ ET UN EMPRUNT DE 619 521 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG JULIAVILLE, DE LA RUE ROUSSEAU ET DU PAAVGE DE DIVERSES ROUTES.

ATTENDU QUE le présent règlement ne requiert pas la consultation des personnes habiles à voter étant subventionné à plus de 50%;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU que le règlement ne requiert que l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 1061 (4) du Code municipal du Québec;

ATTENDU que le présent règlement annule le règlement no 100-009-2020-01 adopté le 4 mai 2020.

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

André Poulin, conseiller

André Leclerc, conseiller

Patrice Lemay, conseiller

Lina Trépanier, conseillère

D'ADOPTER le projet règlement #100-009-2020-02 décrétant une dépense de 811 354 \$ et un emprunt de 619 521 \$ afin de financer les travaux de réfection du rang Juliaville, de la rue Rousseau et pavage de diverses routes.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection du rang Juliaville, de la rue Rousseau et du pavage de diverses routes selon les plans et devis préparés par la MRC de Lotbinière, portant les numéros 615-19-GM et la soumission de Construction B.M.L. Division Sintra Inc. en date du 20 mai 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marie-Josée Lévesque, en date du 30 juin 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 811 354 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 619 521 \$ sur une période de 5 ans et affecter une somme de 191 833 \$ du fonds général.

ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec. »

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément par la lettre de confirmation signée par la ministre Andrée Laforest et datée du 21 juin 2019 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe D.

ARTICLE 8.	Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
ANNEXE A	Plan et devis 615-19-GM
ANNEXE B	Soumission de Construction B.M.L. Division Sintra
ANNEXE C	Estimation détaillée
ANNEXE D	Lettre de confirmation de la ministre Andrée Laforest

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

138-07-2020

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE la séance soit levée à 17h02.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque , directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque , directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire